



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 12 OCTOBRE 2020 SEANCE N°2020-8

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Marie-Christine Bouchet, le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (pour les raisons sanitaires liées au Covid-19) de Prignac et Marcamps, le lundi 12 octobre 2020 à 18h30, sous la présidence de Marie-Christine Bouchet, le Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Vote du montant de la subvention allouée aux associations
2. Tarif de participation à la manifestation « Octobre rose »
3. Autorisation occupation domaine public pour pâtisserie
4. Décision modificative n°3
5. Nomination des routes du « Lotissement des Merlots »
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Précision à apporter à la délibération n°20200721-05 du 21 juillet 2020

Informations et questions diverses

Date de convocation : 06 octobre 2020

Ouverture de la séance : 18h30

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine Bouchet, Corine Levraud, Tiffany Bérard, Mélanie Bérenguer, Julie Guichou, Myriam Robitaillie, Hélène Ducloux, Messieurs Jean Luc Bardeau, Thierry Monteil, Alain Veysièrre, Fabrice Andrieu, Jean Luc Picard, Henri Pereira Ramos, Marc Martinez

Excusé(s) : Monsieur Laury Lefevre (donne procuration à Marie-Christine Bouchet)

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillie.

Madame le Maire demande de signer le compte-rendu du précédent conseil municipal et la feuille de présence.

Arrivée de Monsieur Henri Pereira Ramos : 18h33

Lors de la signature du compte rendu, Mr Martinez, Mr Picard, Mme Ducloux n'ont pas voulu le signer car ils n'ont pas donné leur accord pour le tableau de demande de soutien à l'investissement joint au compte rendu. Ce tableau ne leur a pas été présenté.

Monsieur Jean-Luc Picard souhaite connaître comment a été fixé le montant des travaux et par quel architecte.

Monsieur Marc Martinez en appelle au respect du processus de décision et fustige madame le Maire pour un manque de transparence.

Madame le Maire répond que rien n'est arrêté définitivement.

Elle rappelle qu'elle a énuméré les sommes inscrites dans ce tableau et que le dossier a été fait dans l'urgence pour ne pas manquer l'opportunité d'une subvention.

Monsieur Jean-Luc Bardeau explique que ce document a été finalisé et envoyé à 23h à la préfecture.

Monsieur Henri Pereira Ramos observe que le compte rendu a été envoyé à toutes et tous le 8 octobre 2020 – il aurait été judicieux de faire ces remarques au moment de la réception du document. Monsieur Henri Pereira Ramos demande pourquoi attendre le conseil municipal ?

Monsieur Jean-Luc Picard explique qu'ils (groupe de l'opposition) veulent que leurs remarques/observations apparaissent dans le compte rendu.

Monsieur Henri Pereira Ramos revient sur la diffusion du journal communal et reproche à Madame le Maire de ne pas avoir inclus l'article qu'il a envoyé à la mairie le 17 septembre. Son droit de parole pourtant voté (lors du précédent conseil) dans le règlement intérieur n'a pas été respecté.

Madame la maire répond que cela sera fait dans le prochain journal.

Monsieur Henri Pereira Ramos revient également sur son souhait de recevoir les documents en amont pour pouvoir les étudier. « Ce soir ils sont remis sur la table, ce qui laisse encore moins de temps. »

Madame le Maire prend acte de sa remarque et souhaite souligner qu'il y a des commissions durant lesquelles l'opposition peut s'exprimer, encore faut il y venir.

Monsieur Marc Martinez souligne que les commissions ne décident de rien mais émettent des avis. Cela se fait en Conseil Municipal.

Madame le Maire passe au premier point de l'ordre du jour.

1 – Vote du montant des subventions associations

La commission culture, vie locale et associative s'est réunie le 9 octobre afin d'étudier les demandes de subventions faites par les associations.

Le budget 2020 prévoit la somme de 12 000.00 euros au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

| ASSOCIATION | SUBVENTION ACCORDEE 2020 |
|--------------------------------|--------------------------|
| DANSE AOL | 1 000.00 |
| CLUB TENNIS | 2 300.00 |
| CLUB PECHE | 1 500.00 |
| CLUB PETANQUE | 300.00 |
| CLUB JUDO | 2 100.00 |
| 3EME PRINTEMPS | 800.00 |
| CLUB CHASSE | 800.00 |
| PATRIMOINE | 550.00 |
| FOOTBALL ALLIANCE DU MORON | 300.00 |
| PROTECTION CIVILE OCTOBRE ROSE | 350.00 |
| ASSO ETIENNE LUCAS | 300.00 |
| RESTO DU CŒUR | 1 000.00 |
| PORTE DRAPEAU | 100.00 |
| | 11 400.00 |

Discussion

Monsieur Jean-Luc Picard demande quelles sont les pièces demandées pour le dossier à remettre.

Madame le Maire répond : statuts + composition du bureau + assemblée générale + but de la subvention + attestation d'assurance + bilan + compte de résultat.

Madame le Maire propose de voter les budgets alloués à chaque association et explique qu'ils attendront que les dossiers soient complets avant de verser la somme attribuée.

Monsieur Henri Pereira Ramos observe qu'à la ligne 6574 du budget primitif, il était alloué la somme de 16 000.00 € or sur le document présenté nous sommes à 12 000.00 €

Madame la Maire explique que les associations sont au nombre de 14 et non plus de 19 comme par le passé.

Il est rappelé qu'il y a eu une Décision modificative (n°1) qui diminuait le 6574 de 4 000.00 € et qui modifiait donc le budget alloué à 12 000 €.

Madame le Maire explique que l'association du patrimoine a eu une subvention à 300.00 € l'année dernière car il leur a été défalqué une analyse d'eau non conforme. Il manque à ce jour une attestation d'assurance ainsi qu'un RIB à leur dossier. Leur projet demeure le même que celui de l'année dernière soit écrire un livre. La subvention accordée est de 550.00 €

Madame le Maire rappelle que les présidents d'associations ne peuvent voter. Pour sa part, Madame le Maire indique s'abstenir en tant que présidente de « l'association Club Judo ». Monsieur Marc Martinez fait de même en tant que président de « l'association du Patrimoine ».

Monsieur Henri Pereira Ramos souhaite savoir pourquoi le club de foot n'a pas obtenu une augmentation de sa

subvention malgré leur demande.

Madame le Maire répond avoir pris contact avec l'ensemble des municipalités qui composent le club et qu'ils verront comment harmoniser les subventions.

A ce jour la mairie, en plus de la subvention, prend en charge le traçage des bandes blanches sur le terrain.

Monsieur Henri Pereira Ramos souligne que le club a investi 4 000.00 € dans des cages qui pourront être utilisées par d'autres associations.

Madame le Maire propose, si le budget n'est pas consommé dans sa totalité de refaire une délibération pour pouvoir donner un supplément au club.

Le conseil municipal après délibération **décide à la majorité** d'attribuer les sommes proposées dans le tableau ci-dessus uniquement lorsque les dossiers auront été réputés complets.

Abstentions : Marie Christine Bouchet et Marc Martinez

2 - Tarif de la participation à la manifestation « Octobre Rose »

La commission culture, vie locale et associative s'est réunie le 9 octobre et propose un tarif unique de 6.00 euros par personne pour la participation à la course ou marche prévue le samedi 17 octobre 2020 dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Discussion

Madame Tiffany Bérard explique que « Octobre Rose » aura lieu le samedi 17 octobre de 09h à 12h. Il s'agira d'une marche/course de 5 ou 10 km au choix.

Il faudra s'inscrire sur le site partenaire qui a aidé à réalisation de cette manifestation.

Madame Tiffany Bérard rappelle qu'à ce jour nous sommes les seuls à encore proposer ce type d'événement sur la Haute Gironde.

La prestation payante sera totalement reversée à octobre rose. Le tarif de participation demandée est de 6.00 €.

Madame Ducloux souligne que le prix est déjà inscrit sur l'affiche.

Monsieur Jean Luc Bardeau reconnaît qu'ils ont dû anticiper pour respecter un impératif de diffusion.

Il explique que le tarif appliqué correspond à la taille de la commune et que c'est notre partenaire qui l'a indiqué.

Monsieur Marc Martinez demande si la totalité des dons sera reversées à la ligue contre le cancer. Madame Tiffany Bérard répond que l'ensemble des cotisations reçues ainsi que les dons seront reversés.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** de voter pour un tarif unique de 6.00 euros par personne participant à la marche ou course du samedi 17 octobre 2020 ainsi que le reversement de la totalité des cotisations et ou dons reçus.

3 - Autorisation occupation domaine public pour rôtisserie.

Madame le Maire rapporte le souhait d'un prestataire d'occuper la voie publique afin d'installer une rôtisserie ambulante.

Madame le Maire propose

- De déterminer le lieu
- De fixer la durée accordée à l'occupation du domaine public (pas plus d'un an)
- de fixer le tarif mensuel de l'occupation du domaine public
- de fixer les conditions d'occupation
- de fixer le ou les jours et horaires d'occupation

Discussion

Madame le Maire explique avoir reçu une demande d'une personne voulant vendre des poulets et des huîtres. Elle souhaite être à côté de la boulangerie, sur le domaine public (mais pas routier) avec une remorque.

Marc Martinez souhaite connaître le cahier des charges proposé à cette personne.

Madame la Maire explique qu'il s'agira du dimanche matin de 8h à 13h. Ce sera une convention/contrat à passer avec cette personne. Elle a déjà fourni certains éléments dont l'assurance...

Si elle devait ne pas respecter les consignes qui lui seront données, son autorisation sera annulée.

Madame Ducloux souhaite savoir si la personne viendra avec son groupe électrogène.

Madame le Maire répond qu'elle s'arrangera avec le boulanger.

Madame le Mairie demande uniquement le prix de l'occupation du sol.

Monsieur Jean-Luc Picard souligne que la vente d'huîtres fera directement concurrence à l'Essentiel et souhaiterait limiter cette concurrence.

Mme Mélanie Berenguer explique ne pas trouver souvent des huîtres car déjà vendu à l'Essentiel. Peut-être faut-il qu'il prenne le risque d'en commander davantage.

Monsieur Henri Pereira Ramos rappelle la proposition qu'il a déjà faite et qui est de faire un petit marché sur Prignac sur la place de la mairie.

Monsieur Henri Pereira Ramos demande également si un sondage a été fait auprès des administrés pour savoir si les gens sont intéressés. Il ajoute que souvent ce type de prestation qu'est la vente de poulet salit la chaussée par des tâches de gras.

Madame le Maire explique que l'emplacement n'est pas une place de stationnement mais le renforcement à côté de la boulangerie dont la surface est limitée.

Quant à savoir si les administrés seront intéressés, la mairie ne peut faire d'enquête pour le compte d'un tiers.

De toute façon la dame le verra vite par la vente ou non de ses produits.

Après renseignement pris auprès d'autres mairies, elle propose le tarif de l'emplacement par dimanche à 10.00 € soit par mois 50.00 €.

Après interrogation des conseillers municipaux, le choix est fait de supprimer les huîtres dans la proposition commerciale.

Le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** :

- la suppression de la vente d'huîtres
- l'occupation du renforcement à côté de la boulangerie le dimanche de 8h00 à 13h00
- de fixer la durée de la convention à un an maximum
- si les consignes de la convention (nettoyage de l'emplacement, assurance...) ne sont pas respectées alors l'autorisation sera annulée
- de fixer le montant à 50.00 euros mensuel de redevance d'occupation du domaine public.

4 - Décision modificative n°3.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante afin de palier à l'achat d'un camion pour le service technique, la mise à jour des comptes d'amortissements et la régularisation des frais d'étude liés aux travaux de rénovation des sols de l'école.

| CREDIT A OUVRIR | | | | | | |
|------------------|---------|------|-------|------|--|------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Objet | Montant en euros |
| R | I | 040 | 28051 | OPFI | Concessions et droits similaires | 2 911.50 |
| R | I | 040 | 2802 | OPFI | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes | 10 457.00 |
| D | I | 21 | 21312 | 152 | Bâtiments scolaires | 6 994.61 |
| D | I | 21 | 21571 | 168 | Matériel roulant | 3 000.00 |
| Total | | | | | | 23 363.11 |
| COMPTES RECETTES | | | | | | |
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Objet | Montant en euros |
| R | I | 040 | 2051 | OPFI | Concessions et droits similaires | - 2 911.50 |
| R | I | 040 | 202 | OPFI | Frais réalisation documents d'urbanismes | - 10 457.00 |
| D | I | 20 | 2031 | 152 | Frais d'étude | - 6 994.61 |
| D | I | 21 | 2158 | 165 | Autres installations, ma et outillage technique | - 3 000.00 |
| Total | | | | | | - 23 363.11 |

Discussion

La somme de 6 994.61 € est liée aux frais d'études des travaux de rénovation des sols de l'école après désamiantage. Les travaux étant terminés il convient de basculer la somme dans l'actif dans un compte d'immobilisation du budget de la commune.

Madame le Maire rapporte qu'en ce qui concerne l'achat d'un camion benne car le nôtre qui date, n'est plus conforme et ne passe plus au contrôle technique.

Pour rappel, il a été voté un budget pour l'achat d'un camion benne la somme de 15 000 € TTC, mais il est très difficile de trouver un véhicule dans ces tarifs.

Après prospection début août, il a été trouvé un camion benne d'occasion de 3 000 € plus cher datant de 2013 avec 123000 km au compteur.

Madame le Maire demande un supplément de 3 000.00 € pour l'achat de ce véhicule.

Monsieur Jean-Luc Picard demande à quoi correspondent les autres modifications ? Des erreurs de compte ?

Explications données : suite aux remarques faites par Mr Picard que l'affectation de résultats n'était pas bonne, des recherches ont été faites et il a été constaté que l'imputation n'était pas bonne.

Après échange avec un chargé de maintenance du logiciel comptable qui ne s'explique pas le problème.

Il s'agit là d'un problème d'affectation de somme qui n'ont pas été prise en compte dans les bonnes « situation » un problème technique car les sommes étaient bien entrées dans les bons comptes.

Monsieur Marc Martinez souhaite avoir les éléments complets en amont pour pouvoir faire un vote correct tout en soulignant que de toute façon la majorité est constituée de 12 personnes et qu'ils ne sont que 3.

Mr Pereira Ramos rappelle à Monsieur Marc Martinez que l'équipe majoritaire est constituée de 11 personnes et pas de 12.

Monsieur Henri Pereira Ramos s'inquiète de l'utilisation du bus scolaire l'année prochaine et son autorisation à circuler. Monsieur Jean-Luc Bardeau explique que la compétence est passée du Département à la Région.

Madame le Maire explique : « le petit bus est conforme et il fonctionnera l'année prochaine car la convention qui nous lie à la Région expire en 2022, il en est de même pour la circulation du bus ».

Après délibération le conseil municipal **décide à la majorité** de voter la décision modificative n°3 ci-dessus.

Abstentions : Madame Hélène Ducloux, Messieurs Marc Martinez, Jean-Luc Picard et Henri Pereira Ramos.

Après délibération le conseil municipal **décide à la majorité** de voter la décision modificative n°3 ci-dessus.

Abstentions : Madame Hélène Ducloux, Messieurs Marc Martinez, Jean-Luc Picard et Henri Pereira Ramos.

5 - Nomination des routes du lotissement « Le Merlot »

Madame le Maire indique que l'appellation du lotissement est bien « Le Merlot » et non « Les Merlots » comme indiqué sur la convocation.

La commission urbanisme s'est réunie le 9 octobre dernier.

La commission a retenu les appellations suivantes :

- **Chemin des Vignes** pour le chemin d'accès qui part du chemin des Grelots pour aller au lotissement
- **Impasse Dame-Jeanne** pour l'impasse du lotissement

Discussion

Ce lotissement est situé à l'entrée du village.

Monsieur Marc Martinez souligne que si la mairie veut que tout le monde soit présent aux commissions, il faudrait les positionner autrement qu'en journée à 10h.

Madame Corine Levreaud explique qu'elle a dû prendre une matinée en délégation et faire changer ses horaires pour pouvoir organiser cette commission en urgence. Au vu de son emploi du temps, elle ne pouvait faire autrement et s'en excuse.

Cela dit les propriétaires du lotissement souhaitent avoir au plus vite une adresse pour l'ouverture des lignes (électricité, téléphonie, gaz...).

Les appellations « le Merlot » et « Dame Jeanne » symbolisent la thématique des vignes qui font partie intégrante du cœur de notre village.

Monsieur Jean-Luc Picard souhaite savoir si le carré de vignes le long du chemin est constructible.

Il subodore que dans 5 ans ou plus, les héritiers vendront le terrain et que les vignes auront ainsi disparus. Ces noms seront donc la mémoire d'une époque.

Le Conseil Municipal après délibération **décide à la majorité** de nommer les routes du lotissement « Le Merlot » comme suit :

- **Chemin des Vignes** pour le chemin d'accès qui part du chemin des Grelots pour aller au lotissement
- **Impasse Dame-Jeanne** pour l'impasse du lotissement

Abstentions : Madame Hélène Ducloux, Messieurs Marc Martinez, Jean-Luc Picard

6 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de l'état de santé fragile d'un agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés ;

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 09 novembre 2020.
- Le Maire, accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Madame le Maire propose l'engagement d'un salarié pour « accroissement d'activité ».

Un employé à la santé fragile attend la décision du comité médical pour savoir s'il pourra reprendre et dans quelles conditions. Il a épuisé ses droits à un temps partiel thérapeutique et est actuellement en arrêt maladie.

Il s'agit ici de la création d'un emploi non permanent pour une durée de 12 mois et si nécessaire un allongement de la durée de 6 mois par le biais d'une nouvelle délibération pour atteindre la durée maximale prévue par la loi de 18 mois.

Il est expliqué que l'agent ; s'il revient à son poste – ce qui n'est pas garanti- peut revenir à temps non complet. L'agent qui sera recruté permettra d'éviter une rupture dans le travail.

7 - Précision à apporter à la délibération n°20200721-5 du 21 juillet 2020

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu de la préfecture l'alertant que dans l'alinéa 26 « *De demander à tous les organismes financeurs, l'attribution de subventions* » les limites et conditions ou cas n'ont pas été fixés par le conseil municipal. Cette délégation n'est donc pas applicable.

La préfecture rapporte qu'il conviendrait donc au conseil municipal de préciser, pour cette délégation, l'étendue des compétences qu'il entend accorder.

Madame le Maire propose donc :

Alinéa 26

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention. »

Le Conseil Municipal, **approuve à la majorité** les précisions apportées ci-dessus à la délégation référente à l'Alinéa 26.

Abstention : Monsieur Henri Pereira Ramos

Contre : Madame Hélène Ducloux, Messieurs Marc Martinez, Jean-Luc Picard

Informations et questions diverses

Point sur le compte administratif 2019

Un problème de concordance du compte de gestion et du compte administratif a été signalé par les services du contrôle de légalité.

Après avoir effectué des recherches, il s'est avéré que lors de certains mandatements d'emprunt l'imputation comptable du compte a bien été prise en charge mais l'opération, n'a pas été comptabilisé. C'est pourquoi la somme globale représentait bien les dépenses totales mais par détail d'opération il manquait une valeur qui pourtant était bien prise en compte. Techniquement le logiciel doit bloquer lorsque cela arrive mais cela n'a pas été le cas.

Toutes les explications ont été apportées au service du contrôle de légalité avec pièces justificatives à l'appuies.

Madame le Maire fait lecture du courrier des services de la préfecture : « Suite à notre conversation de ce -jour concernant non concordance du CA et CG, s'agissant d'une erreur matérielle, n'ayant pas d'incidence sur le montant total des dépenses d'investissement et donc sur l'équilibre budgétaire, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les pages impactées, dûment rectifiées du CA et d'informer le conseil municipal lors d'un prochain conseil (mention sur la délibération) ».

Par délibération n° 20200721-05 du 21 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- **Décision 2020/03** : Révision des loyers communaux
Monsieur Jean-Luc Picard demande de quels locaux il s'agit. Madame le Maire explique qu'il s'agit uniquement des bâtiments locatifs individuels : 1 place de l'Eglise, 2 place de l'Eglise et 75 bis avenue des Côtes de Bourg.
- **Décision 2020/04** : Révision du loyer situé 114 avenue des Côtes de Bourg au prix de 550.00 € mensuel
Actuellement un logement n'est pas loué car il est en train d'être remis en état et va être reloué sous peu.
- Signature d'une de demande de Déclaration d'Intention d'Aliénée (DIA) consultable en Mairie.

Monsieur Jean-Luc Picard souhaite savoir ce qu'il en est pour les baux commerciaux ?

Madame le Maire explique qu'il y a des échéances à respecter pour renégocier les baux commerciaux et que ce n'est pas le moment pour l'instant.

Madame le Maire rappelle qu'il y a la tenue d'une réunion publique concernant la participation citoyenne « voisins vigilants » le vendredi 16 octobre à 18h30 à la salle des fêtes.

Monsieur Henri Peireira Ramos revient sur le problème du logiciel comptable. Ne peut-on en changer ?

Il est expliqué qu'il n'y a que deux logiciels possibles pour les collectivités territoriales connus de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture du courriel adressé sur le nom des jardins de cazelle, par Mr Jean Paul Mouchague.

Monsieur Henri Pereira Ramos souligne qu'il faut tirer les leçons sur les noms donnés par les promoteurs et sur le fait que la Mairie doit pouvoir donner un avis sur le nom proposé.

Monsieur Marc Martinez explique que Cazelle vient de Saint Felix de Cazelle. Sanctus de Cazelis.
Au jour d'aujourd'hui, il doit être possible de faire modifier ce nom.

Madame Hélène Ducloux étant membre de l'AMAP souhaite connaître la décision de la Mairie concernant le prêt de la salle.

Madame le Maire a contacté les associations qui louent/utilisent la salle pour les prévenir que la Préfecture est revenue sur sa décision. Elle a personnellement appelé Mr Souilhé pour le prévenir.

Monsieur Jean-Luc Picard souhaite savoir si la Mairie a déjà eu un retour concernant la demande de DSIL.
Madame le Maire répond : pas pour l'instant.

Madame le Maire informe de la tenue d'un conseil municipal le 16 novembre 2020 à 18h30

Séance est levée à 19h46